

Vu l'Ordonnance n° 07/018 du 16 mai 2007 telle que complétée par l'Ordonnance n° 08/007 du 25 janvier 2008 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 07/071 du 25 novembre 2007 portant nomination des Ministres d'Etat, Ministres et Vice-ministres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté interministériel n° 044/CAB/MIN/AFF.F/2005 et 068/CAB/MIN/FINANCES/2005 du 03 mai 2005 fixant les prix de référence, loyers et redevances des parcelles domaniales situées dans les Circonscriptions Foncières de la Ville de Kinshasa ;

Vu le dossier constitué au nom de Monsieur Mutombo Cartier en date du 20 mars 2008 pour l'exploitation d'une concession à usage agricole ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Est approuvée, la création d'une parcelle de terre à usage agricole portant le numéro 47.488 du plan cadastral de la Commune de la N'sele, Quartier Kindobo, ayant une superficie de 06 Has 94 a 65 Ca 96 % ;

Article 2 :

La parcelle ainsi créée est mise sur le marché aux conditions fixées par l'Arrêté interministériel n°s 044/CAB/MIN/AFF.F/2005 et 068/CAB/MIN/FINANCES/2005 du 03 mai 2005 fixant les prix de référence, loyers et redevances des parcelles domaniales situées dans les Circonscriptions foncières de la Ville de Kinshasa.

Article 3 :

Le Conservateur des Titres Immobiliers et le Chef de Division du Cadastre de la Circonscription Foncière de Tshangu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 03 juin 2008

Maitre Edouard Kabukapua Bitangila

Ministère des Affaires Foncières

Arrêté ministériel n° 064/CAB/MIN/AFF.FONC/2008 du 03 juin 2008 portant création d'une parcelle terre n° 4462 à usage agricole du plan cadastral de la Commune de Maluku, quartier Kingankati, Ville de Kinshasa.

Le Ministre des Affaires Foncières,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement l'article 93 ;

Vu la loi n° 73/021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée par la loi n° 80/008 du 18 juillet 1980 ;

Vu l'Ordonnance n° 68-4 du 03 janvier 1968 relative à l'approbation du plan régional d'aménagement de la Ville de Kinshasa ;

Vu l'Ordonnance n° 74-148 du 02 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés ;

Vu l'Ordonnance n° 07/017 du 03 mai 2007 telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 08/006 du 25 janvier 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 07/018 du 16 mai 2007 telle que complétée par l'Ordonnance n° 08/007 du 25 janvier 2008 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 07/071 du 25 novembre 2007 portant nomination des Ministres d'Etat, Ministres et Vice-ministres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté interministériel n° 044/CAB/MIN/AFF.F/2005 et 068/CAB/MIN/FINANCES/2005 du 03 mai 2005 fixant les prix de référence, loyers et redevances des parcelles domaniales situées dans les Circonscriptions Foncières de la Ville de Kinshasa ;

Vu le dossier constitué au nom Madame Zabibu Makonga Béatrice pour l'exploitation d'une concession à usage agricole ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Est approuvée, la création d'une parcelle de terre à usage agricole portant le numéro 4462 du plan cadastral de la Commune de Maluku, quartier Kingankati, ayant une superficie de 06 Has 00 a 00 Ca 00 % ;

Article 2 :

La parcelle ainsi créée est mise sur le marché aux conditions fixées par l'Arrêté interministériel n°s 044/CAB/MIN/AFF.F/2005 et 068/CAB/MIN/FINANCES/2005 du 03 mai 2005 fixant les prix de référence, loyers et redevances des parcelles domaniales situées dans les Circonscriptions foncières de la Ville de Kinshasa.

Article 3 :

Le Conservateur des Titres Immobiliers et le Chef de Division du Cadastre de la Circonscription Foncière de Tshangu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 03 juin 2008

Maitre Edouard Kabukapua Bitangila

Ministère des Affaires Foncières

Arrêté ministériel n° 070/CAB/MIN/AFF.FONC/2008 du 09 juin 2008 rapportant l'Arrêté ministériel n° CAB/MIN/AFF.FONC/1440/099/97 du 31 janvier 2007 portant déclaration des biens sans maître situés dans la Commune de Limete, Ville de Kinshasa et leur reprise au domaine privé de l'Etat.

Le Ministre des Affaires Foncières,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement ses articles 34 et 93 ;

Vu la loi n° 73/021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée par la loi n° 80/008 du 18 juillet 1980 ;

Vu l'Ordonnance n° 74-148 du 02 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu l'Ordonnance n° 084-026 du 02 février 1984 portant abrogation de l'Ordonnance n° 74-152 du 02 juillet 1974 relative aux biens abandonnés ou non mis en valeur et aux autres biens acquis à l'Etat par l'effet de la loi ;

Vu l'Ordonnance n° 07/017 du 03 mai 2007 telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 08/006 du 25 janvier 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités

pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 07/018 du 16 mai 2007 telle que complétée par l'Ordonnance n° 08/007 du 25 janvier 2008 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 07/071 du 25 novembre 2007 portant nomination des Ministres d'Etat, Ministres et Vice-ministres du Gouvernement ;

Vu le recours formulé par Monsieur Christian Nsengi Biembe Seseko par le truchement de son conseil, Maître Jerry Nsombola Elele tendant à obtenir l'annulation de l'Arrêté n° CAB/MIN/AFF.FONC/1440/099/97, mis en cause ;

Attendu qu'il ressort de l'examen minutieux du dossier que la parcelle 928 du plan cadastral de la Commune de Limete, d'une superficie de 16 ares 6 ca 47 centimes, jadis propriété de Monsieur Maupertus avait été cédée à titre onéreux à Monsieur Nsengi Biembe Gaston en vertu de l'acte de vente du 04 janvier 1968 ;

Qu'en date du 13 septembre 1997, Monsieur Nsengi Biembe Gaston fit donation à son fils Christian Nsengi Biembe auquel nom fut établi le certificat d'enregistrement Vol A 165 Folio 136 ;

Que cela est même renseigné dans le registre journal modèle A sous les numéros d'ordre général A 49.701 - A 49.702 et spécifique Oa 10.942 et Oa 10.943 de la Circonscription Foncière de la Lukunga qui, jadis était la Circonscription unique pour la Ville de Kinshasa ;

Que par ailleurs, le duplicata du certificat Vol A 165 Folio 136 portant la mention annulée a été retrouvée au Secrétariat Général du Ministère des Affaires Foncières ;

Que fort de sa qualité de propriétaire de ladite parcelle, le requérant avait même conclu un bail avec la RYM en 1994 ;

Que c'est à tort que l'Arrêté incriminé a été pris en se fondant sur une disposition déjà abrogée ;

Considérant qu'il y a nécessité de corriger cette irrégularité ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Est rapporté, l'Arrêté ministériel n° CAB/MIN/AFF.FONC/1440/099/97 du 31 janvier 1997 susmentionné.

Article 2 :

Le Secrétaire Général aux Affaires Foncières est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 09 juin 2008

Maitre Edouard Kabukapua Bitangila

Ministère de la Fonction Publique

Arrêté ministériel n° CAB/MIN/FP/LSIL/CJ/033/2008 du 27 mai 2008 portant transfert d'un agent de Carrière des Services Publics de l'Etat du Ministère du Commerce Extérieur.

Le Ministre de la Fonction Publique,

Vu la Constitution, spécialement en son article 93 ;

Vu, telle que modifiée à ce jour, la loi n° 81-003 du 17 juillet 1981 portant Statut du Personnel de Carrière des Services Publics de l'Etat ;

Vu le Décret-loi n° 017/2002 du 03 octobre 2002 portant Code de Conduite de l'Agent Public de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance n° 80/0215 du 28 août 1980 portant création du Ministère de la Fonction Publique ;

Vu, telle que modifiée à ce jour, l'Ordonnance n° 82/027 du 19 mars 1982 fixant l'organisation et le Cadre organique des Ministères du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 82-029 du 19 mars 1982 portant Règlement d'Administration relatif à la Carrière du Personnel de Services Publics de l'Etat ;

Vu, telle que modifiée à ce jour l'Ordonnance n° 07/017 du 03 mai 2007 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu, telle que modifiée l'Ordonnance n° 07/018 du 16 mai 2007 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 07/071 du 25 novembre 2007 portant nomination des Ministres d'Etat, Ministres et Vice-ministres du Gouvernement ;

Vu le dossier administratif de l'Agent Mulamba Ntumba Mukendi, chef de Division, matricule 170.171 oeuvrant au Ministère de Commerce Extérieur ;

Vu la demande de transfert de l'Agent préqualifié, revêtue des avis favorables des Ministères concernés ;

Attendu que cette demande est conforme aux dispositions statutaires et réglementaires en vigueur et rencontre l'intérêt de service ;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation administrative de l'intéressé ;

Sur proposition du Secrétaire Général à la Fonction Publique chargé du Personnel Actif ;

Vu la nécessité et l'opportunité ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Est définitivement transféré du Ministère du Commerce Extérieur au Ministère du Budget, l'Agent Mulamba Ntumba Mukendi, Chef de Division, matricule 170.171 ;

Article 2 :

Les Secrétaires Généraux respectivement à la Fonction Publique chargés du Personnel Actif, au Commerce Extérieur et au Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Laurent Simon Ikenge Lisambola

Ministère de la Fonction Publique

Arrêté ministériel n° CAB/MIN/FP/LSIL/CJ/034/2008 du 28 mai 2008 portant correction des noms et matricules des Agents de Carrière des Services Publics de l'Etat du Ministère d'Etat de l'Agriculture et du Ministère de la Communication et Médias.

Le Ministre de la Fonction Publique,

Vu la Constitution, spécialement en ses articles 93 et 202 alinéa 8 ;

Vu, telle que modifiée à ce jour, la loi n° 81-003 du 17 juillet 1981 portant Statut du Personnel de Carrière des Services Publics de l'Etat ;

Vu le Décret-loi n° 017/2002 du 03 octobre 2002 portant Code de Conduite de l'Agent Public de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance n° 80/0215 du 28 août 1980 portant création du Ministère de la Fonction Publique ;